

La société n'aura pas besoin de ce capital dès les premiers stades de son développement. Il ne lui faudra pas non plus de capital pour investir dans des usines ou de l'équipement comme c'est le cas pour un établissement manufacturier. La société de commerce a besoin d'un capital lui permettant d'entreprendre de gros projets tout en étant assurée de pouvoir assumer les risques correspondants. Ainsi, le plein montant du capital-actions de \$300 millions ne sera pas nécessaire lors du démarrage de la société, mais au fur et à mesure que ses affaires progresseront le montant de la mise de fonds devra être augmenté au moins à ce niveau. En outre, il se peut qu'une partie du capital soit exigé seulement sous forme de garanties, établies lors de l'entente initialement conclue avec les actionnaires, selon lesquelles les investisseurs ajouteront au capital, le cas échéant. Cependant, dès le départ, il faudra un engagement ferme à l'effet que la société aura accès à ce capital si son rendement est tel que prévu. Ainsi, la société pourra mener à bien ses activités commerciales en toute confiance, sachant qu'elle peut compter sur le soutien financier de ses actionnaires. En conséquence, nous recommandons que:

Les actionnaires de la Société canadienne de commerce s'engagent à fournir une mise de fonds d'au moins \$300 millions.

Le gouvernement fédéral devrait détenir de 40 à 50 pour cent des actions de la société, les investisseurs du secteur privé fournissant, pour leur part, un capital-actions couvrant les autres 50 à 60 pour cent. Les investisseurs privés auxquels nous songeons se résument à quelques sociétés de grande envergure, les banques en particulier et un certain nombre de grosses entreprises internationales. Nous comptons que la participation du secteur privé engagera une dizaine de sociétés. Nous avons considéré la possibilité d'encourager les investissements individuels aux premiers stades du développement de la société mais nous en avons finalement rejeté l'idée. Une fois que la société aura fait ses preuves et s'il lui faut un capital-actions supérieur, nous songerons alors à rejoindre un nombre plus élevé d'investisseurs. Nous recommandons que:

L'investissement du gouvernement fédéral dans la Société canadienne de com-

merce représente de 40 à 50 pour cent des actions de la société, et que des sociétés privées de grande envergure détiennent de 50 à 60 pour cent des actions.

On peut avoir recours à des encouragements fiscaux ou à l'émission d'actions privilégiées pour encourager les investissements dont la société a besoin. Les objectifs relatifs au rendement de la société pourraient être fixés et comporter des barèmes pour réduire progressivement la part d'actions détenue par le gouvernement et augmenter les investissements du secteur privé au fur et à mesure de la réalisation des objectifs. Il faudra aussi régler plusieurs autres considérations d'ordre financier pour en arriver à un arrangement convenable entre les entreprises et l'État. Les ententes conclues entre les investisseurs nécessiteront des négociations et une certaine souplesse; le comité peut difficilement faire plus que de proposer une orientation. Avancer des propositions fermes et inébranlables ne ferait guère avancer les choses à ce stade-ci. Néanmoins, nous estimons qu'il faudra tout probablement une certaine forme d'encouragement pour attirer les investissements indispensables du secteur privé.

DÉMARRAGE

La création de la Société canadienne de commerce pourrait se faire en vertu d'une loi l'autorisant ou par incorporation aux termes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Nous sommes d'avis qu'il est préférable d'opter pour une nouvelle loi l'autorisant. En effet, comme on demande au gouvernement d'investir largement dans la société, il est impérieux que le Parlement sanctionne la loi qui établira ses objectifs fondamentaux, ses pouvoirs et ses responsabilités. L'entreprise exige un engagement national; passer outre le Parlement pourrait, dès le départ, affaiblir cet engagement. De plus, le Parlement a accordé une attention considérable à l'étude du commerce et des maisons d'import-export, particulièrement grâce aux travaux du Comité; nous espérons que cela aidera à accélérer l'adoption d'une loi créant la Société canadienne de commerce.

Souscrivant à l'établissement de la Société canadienne de commerce par le processus législatif